

Arrêté n° 20/297/CM

Désignation des membres du Conseil portuaire du port du Frioul Marseille.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 24 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- L’arrêté n° 18/088/CM du 15 juin 2018, portant désignation des membres du conseil portuaire du port du Frioul à Marseille ;
- L’arrêté n° 18/287/CM du 19 décembre 2018, portant modification de membres du conseil portuaire du port du Frioul à Marseille ;
- L’arrêté n° 19/165/CM du 22 juillet 2019, portant modification de membres du conseil portuaire du port du Frioul à Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d’activités portuaires » ;

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et des représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports de Marseille, sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, ont perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du Port du Frioul concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole et les représentants de la commune.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 19/165/CM du 22 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du Port du Frioul à Marseille :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : assurent la Présidence du Conseil Portuaire

Titulaire : Claude PICCIRILLO

Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports de Marseille :

Titulaire : BLAN Thibaut

Suppléant : Loïc KERDUEL

Représentants des Usagers du port : dont les mandats perdurent jusqu'au 23 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Guy CHETRITE – Michel BARROT – Charles GALLONI

Suppléants : Anthony POIRAUD – Alain GARDET

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Emmanuel APOSTOLO – Daniel IMBERT – Charles GAGNIEUR

Suppléants : Martin TEXEREAU – Guillaume ARGOUARCH – Marie-Hélène TOMASI

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

Représentants de la Ville de Marseille :

Titulaire : Sophie CAMARD

Suppléant : Pierre HUGUET

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :
Mandats qui perdurent jusqu'au 11 mai 2022

Titulaire : Jean-Philippe SALDUCCI

Suppléante : Dominique CASCIO

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020